

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 11 MAI 2023

ADDENDUM N°1 A LA BROCHURE DE CONVOCATION

Le présent addendum a pour objet de compléter la brochure de convocation à **l'assemblée générale** mixte 2023 de la société EUROAPI (ci-après « <u>l'Assemblée Générale</u> »).

Il fait partie intégrante de la brochure de convocation et doit être lu en coordination avec cette dernière.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 20 avril 2023 :

- d'ajouter le point additionnel suivant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale : « Approbation d'engagements concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence et d'une indemnité de fin de mandat entre la Société et M. Karl Rotthier en date du 4 mai 2022 (conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce) »
- de soumettre à cette Assemblée Générale la résolution additionnelle suivante :

 « L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les engagements pris concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence et d'une indemnité de fin de mandat entre la Société et Monsieur Karl Rotthier en date du 4 mai 2022 décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, que le conseil d'administration a autorisés lors de sa séance du 4 mai 2022. »

Le point additionnel intègre l'ordre du jour et la résolution additionnelle devient la 29° résolution (Approbation d'engagements concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence et d'une indemnité de fin de mandat entre la Société et M. Karl Rotthier en date du 4 mai 2022 (conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)).

Un résumé de ces conventions est disponible sur le site de la Société à l'adresse https://euroapi.com/ / Rubrique Investisseurs / Information réglementée / Documents juridiques.

Par ailleurs, lors de sa séance du 20 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une rectification des 12°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19°, 20°, 21°, 23°, 24° et 25° résolutions présentées dans la brochure de convocation initiale et l'avis de réunion publié au BALO le 3 avril 2023, afin d'ajouter la précision suivante dans chacune des résolutions susvisées selon les modalités décrites dans le présent addendum :

« décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ».

Enfin, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 20 avril 2023, de procéder à un ajustement concernant la 15^e résolution présentée dans la brochure de convocation initiale et l'avis de réunion publié au BALO le 3 avril 2023, afin de remplacer « dix-huit millions et huit cent mille (18.800.000) euros » par « neuf millions quatre cent mille (9.400.000) euros » selon les modalités décrites dans le présent addendum.

Ordre du jour

L'ordre du jour figurant en page 45 de la brochure de convocation est modifié comme suit (pour plus de clarté, les modifications apparaissent en gras et sont soulignées) :

A TITRE ORDINAIRE:

- 1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 4. Ratification de la cooptation de Mattias Perjos en qualité d'administrateur de la Société,
- Fixation du montant de la rémunération globale allouée au conseil d'administration de la Société,
- 6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
- 7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués

- au titre du même exercice à la Présidente du conseil d'administration de la Société,
- 8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au directeur général de la Société,
- 9. Approbation de la politique de la rémunération des membres du conseil d'administration,
- 10. Approbation de la politique de la rémunération de la Présidente du conseil d'administration,
- 11. Approbation de la politique de la rémunération du directeur général,
- 12. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

A TITRE EXTRAORDINAIRE:

- 13. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- 14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier),
- 16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- 17. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations ci-dessus,
- 18. Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social,
- 19. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires,
- 20. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.
- 21. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,
- 22. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
- 23. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- 24. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce, emportant

- renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- 25. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- 26. Limitations globales du montant des émissions pouvant être effectuées en vertu des autorisations
- à consentir au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites,
- 27. Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise,
- 28. Pouvoirs pour les formalités,

A TITRE ORDINAIRE:

29. Approbation d'engagements concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence et d'une indemnité de fin de

mandat entre la Société et M. Karl Rotthier en date du 4 mai 2022 (conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce).

Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions

Les projets de résolutions figurant à la section « Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions » de la page 46 à la page 70 de la brochure de convocation sont modifiés comme suit :

Par l'ajout de la précision ci-dessous, il est proposé à l'Assemblée Générale de préciser que les délégations financières permettant au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital, immédiates ou à terme, objets des 12°, 14° à 17°, 19° à 21° et 23° à 25° résolutions qui sont soumises au vote de l'Assemblée Générale ne pourront en aucun cas être utilisées par le Conseil d'administration à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre sans l'accord préalable de l'Assemblée Générale, c'est-à-dire que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser lesdites délégations financières comme mesure de défense contre une offre publique visant les titres de la Société sans obtenir l'accord préalable des actionnaires.

• la précision additionnelle suivante :

« décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre »

est ajoutée :

- o à la 12^e résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions), dans un dernier point,
- o à la 14° résolution (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires), dans un avant-dernier point,
- o à la 15° résolution (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier)), dans un avant-dernier point,
- à la 16° résolution (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier), dans un avant-dernier point,
- o à la 17° résolution (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations cidessus), dans un avant-dernier point,
- o à la 19^e résolution (Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires), dans un avant-dernier point,
- o à la 20^e résolution (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société), dans un dernier point,
- à la 21^e résolution (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de

- la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange), dans un antépénultième point,
- o à la 23° résolution (Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres), dans un avant-dernier point,
- o à la 24° résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription), dans un antépénultième point,
- o à la 25^e résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription), dans un antépénultième point,
- la 15^e résolution présentée dans la brochure de convocation initiale est ajustée comme suit (pour plus de clarté, les modifications apparaissent en gras et sont soulignées):

Résolution 15 – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)

Par la 15^e résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale de permettre au Conseil d'Administration, d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration pourrait instituer un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires.

- Plafond de la délégation
 - O Augmentation de capital : <u>9,4 millions d'euros</u> en nominal, soit moins de <u>10 %</u> du capital social au 31 décembre 2022 ;
 - O Titres des créances : 750 millions d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 22^e résolution.

- Durée de la délégation
 - Vingt-six mois
 - 3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à <u>neuf</u> <u>millions quatre cent mille (9.400.000) euros</u> (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-deuxième résolution ci-après,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- la section « Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions » est complétée par les informations suivantes :

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution 29 – Approbation d'engagements concernant le paiement d'une indemnité de nonconcurrence et d'une indemnité de fin de mandat entre la Société et M. Karl Rotthier en date du 4 mai 2022 (conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

Par la 29^e résolution:

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour pour approuver les engagements concernant :

- le paiement d'une indemnité en contrepartie d'un engagement de non-concurrence
 - o Durée:
 - 12 mois en cas de démission ; ou
 - 6 mois en cas de révocation;
 - renouvelable 1 fois (à compter du départ effectif de Monsieur Karl Rotthier de la Société)
- le paiement d'une indemnité due en cas de révocation du mandat social de Monsieur Karl Rotthier.

Le conseil d'administration considère que ces engagements permettent (i) s'agissant de l'indemnité de non-concurrence, de protéger les intérêts légitimes et le développement du Groupe dans un secteur très spécialisé, en cas de départ du Directeur Général et (ii) s'agissant de l'indemnité de fin de mandat, d'attirer un profil ayant les compétences et l'expérience requises pour mener à bien les objectifs de croissance de la Société.

Vingt-neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes,

approuve les engagements concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence et d'une indemnité de fin de mandat entre la Société et Monsieur Karl Rotthier en date du 4 mai 2022 décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, que le conseil d'administration a autorisés lors de sa séance du 4 mai 2022.

Le reste des projets de résolutions demeure inchangé.